PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 15 juin 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 10 juin 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	EXCUSE	**PFIRSCH Frédéric**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	EXCUSEE	**HOLLEVILLE Nicolas**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	EXCUSEE	**MUMBACH Paul (a rejoint la séance au point 6.2)**
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal précédent**

3. **Projets du Conseil municipal des enfants (CME)**

4. **Budget/Finances**
 4.1 Passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique (CFU)
 4.2 Projet et plan de financement équipement en défibrillateurs

5. **Administration générale**
 5.1 Convention de diagnostic énergétique des bâtiments – ALTER ALSACE ENERGIES
 5.2 Rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR)
 5.3 Nomination des membres de la Commission de Délégation de Service Public
 5.4 Nomination d'un membre de la Commission de contrôle des listes électorales
 5.5 Nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
 5.6 Transfert de la compétence mobilité à la CCSAL
 5.7 Avis sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI) - Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE LARGUE)
 5.8 Motion relative au site de StocaMine - EPAGE LARGUE
 5.9 Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE »

6. **Urbanisme**
 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 6.2 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCSAL
 6.3 Retrait de la délibération conclusion d'un bail à ferme avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun MESSERLIN

7. **Divers**
 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 7.2 Informations diverses.

ACCUEIL

M. le Maire présente Mme Pauline STEMMELEN, Responsable des Affaires Générales, Mme Océane VOLLMER, Agent d'accueil du MHA et M. Eric BRAILLON, Inspecteur divisionnaire et Conseiller aux décideurs Locaux CCSAL- Dannemarie.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1. Collecte pour la SPA :

Les membres du Conseil municipal des enfants ont apporté des croquettes et des friandises aux animaux de la SPA. Ils ont aussi joué avec eux.

2. Rucher pédagogique :

Les enfants ont participé au projet de rucher pédagogique. L'apicultrice leur a expliqué les différentes parties du corps d'une abeille et comment différencier une abeille et une guêpe. Les enfants ont ensuite peint les ruches.

3. Ramassage des déchets :

Les enfants ont procédé à un ramassage de déchets pour prendre soin de l'environnement. Ils ont notamment trouvé des bouteilles, des cannettes, des cigarettes et des masques.

La question des corbeaux à l'école est abordée.

LE MAIRE : il faut faire une demande pour cela ; nous avons eu l'autorisation de la Préfecture pour qu'un chasseur puisse procéder aux tirs.

M. MOROSINOTTO : que fait-on des dessins sur les déchets ?

N. HOLLEVILLE : les dessins vont être numérisés pour être publiés sur les supports de communication de la Ville. Lors de la prochaine Commission environnement, nous allons demander à ses membres de d'en choisir un certain nombre et de les imprimer. Ils seront affichés dans la ville, à la Mairie et à l'Ecole.

LE MAIRE : je vous félicite pour votre implication et pour avoir mené à bien ces trois projets.

4. Autres projets :

Le Maire précise que d'autres projets sont à venir dont la mise en place d'un poulailler. La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) a attribué une subvention à la Commune pour la mise en place de ce poulailler.

La Collectivité Européenne d'Alsace a versé une subvention de 1000 € pour l'installation des ruches.

4. BUDGET/FINANCES

4.1. PASSAGE ANTICIPE A LA NOMENCLATURE M57 ET AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
DCM-15-06-2021-01

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre qui règlemente la comptabilité des communes.

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratif. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :
- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilité des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :
- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

En date du 21 avril dernier, le comptable public a émis un avis favorable au passage anticipé à la M57.

M. BRAILLON, Inspecteur divisionnaire et Conseiller aux décideurs Locaux CCSAL- Dannemarie, présente la nomenclature M57 et le CFU.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
- D'APPROUVER le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.
- D'APPROUVER le passage anticipé au compte financier unique en 2023 sur l'exercice de 2022.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à leur concrétisation.

4.2. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT EN DEFIBRILLATEURS
DCM-15-06-2021-02

M. le Maire rappelle que la Commune dispose actuellement de deux défibrillateurs : un au centre-ville et un autre sur la plaine sportive.

Afin de veiller au respect de la réglementation, il est impératif d'installer des défibrillateurs au Mémorial de Haute-Alsace (MHA) et à la Médiathèque.

Un défibrillateur sera installé au MHA (ERP 3e catégorie) sur mur extérieur qui peut être atteignable depuis l'extérieur et un autre à la Médiathèque sur un mur extérieur qui donne sur le parvis de la gare.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

M. le Maire présente le plan de financement du projet :

	Dépenses HT	Recettes	%
Achat et installation de défibrillateurs	3 940,00 €		
Etat			
DETR		1 970,00 €	*50,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		1 970,00 €	*50,00%*
TOTAL	**3 940,00 €**	**3 940,00 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
D'APPROUVER le projet et le plan de financement d'équipement en défibrillateurs.
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 CONVENTION DE DIAGNOSTIC BATIMENTS – ALTER ALSACE ENERGIE DCM-15-06-2021-03

M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une proposition de la Société ALTER ALSACE ENERGIE pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Dix bâtiments feront l'objet de cette étude : la Mairie, l'ancienne Mairie, le Foyer de la Culture, la salle polyvalente, l'école maternelle, l'école élémentaire, le club-house, la médiathèque, le pôle médical et l'atelier communal.

Le diagnostic se fera sur deux jours : une demi-journée pour le démarrage de l'opération puis une journée de visite des bâtiments.

Durant la première demi-journée, le comité de pilotage et d'actions et le suivi des consommations seront mis en place avec M. Richard LEMOINE, représentant d'Alter Alsace Énergies, un élu, un agent du service administratif pour le suivi des consommations et un agent du service technique.

La deuxième journée aura lieu la visite des dix bâtiments et à cette occasion, un occupant de chaque bâtiment sera rencontré.

Le coût estimé de la réalisation du diagnostic est de :
- 4750 € pour la première année,
- 4875 € pour la deuxième année,
- 5000 € pour la troisième année.

Le coût global estimé sur 3 ans est donc de 14 625 €.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER le projet de convention avec la Société ALTER ALSACE ENERGIE.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

5.2 RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (SEGR) DCM-15-06-2021-04

M. le Maire présente le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, ainsi que le Compte Administratif 2020. Ces documents ont été adressés aux Conseillers en pièces annexées à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 et du Compte Administratif 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et à l'unanimité :
APPROUVE les documents tels que présentés.

5.3 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
DCM-15-06-2021-05

Les collectivités territoriales peuvent confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-1 du Code de la Commande publique.

Après délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée :

- du Maire, ou de son représentant, Président de droit,
- de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de trois membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Eu égard à la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la commission de délégation de service public.

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret ;
- PROCÈDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres Titulaires :

- **Marie-Laure DZIURDZI**
- **Eric DION**
- **Paul MUMBACH**

Membres Suppléants :

- **Catherine GRETER**
- **Nicolas HOLLEVILLE**
- **Laurette LENA**

- PRECISE que le Maire est Président de droit de la Commission de délégation de service public et qu'à ce titre il a la possibilité de déléguer cette fonction par arrêté ;
- PREND ACTE que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- **Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.**
- **Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.**
- **L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.**

- PREND ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- PREND ACTE qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

5.4 NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DCM-15-06-2021-06

M. le Maire précise que suite à la démission d'Edith ROTH, il y a eu lieu de nommer un nouveau membre suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales.

M. Kévin BENNATO propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
DE NOMMER M. Kévin BENNATO membre suppléant de la Commission de contrôle de la liste électorale.

5.5 NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL)
DCM-15-06-2021-07

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CCSAL a modifié ses statuts et que par conséquent, il est nécessaire de les adopter.

Les statuts ont été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;
VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;
VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :
L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;

La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du Conseil Régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;

La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favorisera l'émergence de solutions adaptées aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

5.6 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL)
DCM-15-06-2021-08

M. le Président de la CCSAL, Vincent GASSMANN, présente le transfert de la compétence mobilité.

Vu l'article 8 III de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du Code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue,

Vu les échanges entre la Communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la Communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Sud Alsace Largue,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er

juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressées,

Considérant que la commune est le bon échelon pour mettre en place des mobilités adaptées au besoin du territoire contrairement à la Région qui est beaucoup plus éloignée et ne connaît pas forcément les besoins de notre territoire et ainsi ne pourra les adapter ;

Qu'à défaut de transfert à la Communauté de communes Sud Alsace Largue, au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
- D'APPROUVER le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- PRECISE que la délibération sera notifiée au Président la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- HABILITE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5.7 AVIS SUR LA MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION DU DISTRICT RHIN (PGRI) - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX (EPAGE LARGUE)
DCM-15-06-2021-09

M. le Maire informe les conseillers que le Comité syndical de l'EPAGE LARGUE s'est réuni le 14 avril dernier et a émis un avis défavorable au projet de plan de gestion des risques d'inondation du district Rhin (PGRI) dans sa délibération n° CS/15/2021.

Les motivations sont principalement les suivantes :

- Le Syndicat est opposé à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire. L'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa et la réalisation de ces études est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI, et non à la charge des collectivités.
- Le Comité syndical est opposé à l'extension par le PGRI du calcul de la bande arrière digue du décret PPRI à tous les ouvrages car celui-ci est inapplicable dans les configurations de terrains en pente dans lequel les ouvrages hydrauliques sont mis en place dans la vallée de la Largue.

L'extrait des délibérations du Comité syndical a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis défavorable sur le PGRI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
D'EMETTRE un avis défavorable au PGRI pour les mêmes motifs que l'avis défavorable du Comité syndical de l'EPAGE LARGUE dans sa délibération n° CS/15/2021.

5.8 MOTION RELATIVE AU SITE DE STOCAMINE - EPAGE LARGUE
DCM-15-06-2021-10

M. le Maire informe les conseillers que lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Comité syndical de l'EPAGE LARGUE a également émis une motion relative au site de Stocamine dans sa délibération n° CS/05/2021.

Les motivations sont principalement les suivantes :

- la réversibilité de l'exploitation était garantie et avait permis de lever l'opposition de la commune et de la population à ce projet,
- l'exploitant et l'Etat avaient certifié que la mine ne serait pas envahie par les eaux et que la réversibilité resterait possible durant des décennies,
- les forages de reconnaissance réalisés présentent des fuites qui vont noyer les anciennes mines,
- les experts prévoient que le site d'entreposage sera noyé, même avec des bouchons,
- la stabilité de la mine se dégrade,
- le stockage des déchets n'est pas conforme,
- des déchets ne sont pas conformes à leur étiquetage,
- l'Etat n'a pas veillé à ce que l'exploitant provisionne le déstockage comme indiqué dans l'arrêté d'autorisation,

Par conséquent, la nappe phréatique qui alimente en eau potable deux millions d'habitant, sera fortement impactée.

M. le Maire propose aux conseillers d'émettre également une motion sur le site de Stocamine.

L'extrait des délibérations du Comité syndical a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
D'EMETTRE une motion conforme à celle du Comité Syndical de l'EPAGE LARGUE dans sa délibération CS/05/2021 et d'ainsi demander le déstockage immédiat et total des déchets enfouis à Stocamine au nom du principe de précaution et du respect de l'arrêté d'autorisation et de la parole donnée aux alsaciens par l'Etat lors de sa création.

5.9 MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR) RELATIVE AU PROJET HERCULE DCM-15-06-2021-11

M. le Maire informe les conseillers que lors de sa réunion du 16 février dernier, le Comité syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR) a émis des demandes concernant le projet HERCULE.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Bureau Syndical réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'ENEDIS, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Le Comité Syndical du SEGR demande :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.

- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

L'extrait des délibérations du Comité syndical a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. le Maire propose aux conseillers d'émettre une motion sur le projet « Hercule ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
D'EMETTRE les mêmes demandes que le Comité Syndical d'Electricité et de Gaz du Rhin relative au projet « HERCULE » et adopte ainsi une motion similaire.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- **Consorts BERBETT à NEOLIA**
- **Consorts OFFENSTEIN à Monsieur FESSEL Patrice et Madame PANISSET Christine**
- **Monsieur BALCI Abdullah et Madame Clara KOCH à SCI RUSDRA représentée par Madame Rolande DIETSCH**
- **SCI DENIZLI à SCI 2 INVEST**
- **Monsieur LEBER Geoffrey et Madame Charlotte BONNEFOY à Monsieur Simon BECKERR**
- **Monsieur Garcia Christophe à Monsieur et Madame Yoan SOICHET**
- **Consorts BRAND à Monsieur BIOLUZ Clément et Madame VETTER Elodie**
- **Monsieur HOLZER Richard et Madame FERRE Sarah à Monsieur et Madame ROY Pascal**
- **Monsieur Maurice FURLING et Madame Claudine WERTH à Monsieur MULA Francois et Madame DORIN Nelly**
- **Madame HAMEL Martine à Monsieur LOBMEYER David**

Mme Dominique STROH rejoint la séance.

6.2 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL) DCM-15-06-2021-12

M. le Président de la CCSAL, Vincent GASSMANN, présente le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, puis se retire.

LE MAIRE : je ne suis pas opposé sur le principe au PLUi mais un transfert de compétence PLU n'est pas anodin car c'est un outil de maîtrise du développement urbain. S'il nous échappe sans avoir de garanties sur la manière dont il va être géré par la CCSAL, j'estime qu'il ne faut pas laisser échapper cette compétence. Le transfert de compétence n'a pas été suffisamment préparé, il y a uniquement eu une conférence des maires pour expliquer les avantages de ce transfert, sans que ne soit réalisé un

réel travail de fond pour préparer ce transfert. Nous avons eu une expérience malheureuse sur le transfert de la compétence assainissement. Les mêmes erreurs ne doivent pas être réitérées. J'ai proposé au Président de la CCSAL de faire un groupe de travail et se pencher sur la Charte de gouvernance du PLUi pour savoir quelles seraient les modalités de décision des communes. Par exemple, en instaurant un droit de veto, comme à la M2A. Je propose donc de refuser le transfert de la compétence PLU pour le moment.

K. BENNATO : en cas de PLUi, la commune perd son droit de préemption, cela n'est donc pas anodin.

M.-L. DZIURDZI : si on refuse, ne va-t-on pas nous l'imposer ?

LE MAIRE : à terme, oui, cela sera obligatoire. Mais il faut prendre le temps de le préparer. Là cela est fait dans la précipitation car il faut délibérer avant le 1er juillet.

N. HOLLEVILLE : il ne faut pas voir cela comme un document « diabolique », cela a un certain nombre d'avantages.

M.-L. DZIURDZI : c'est une perte d'autorité quand même.

N. HOLLEVILLE : oui mais c'est une autorité transférée à un échelon supérieur et cela peut être intéressant d'avoir une réflexion à une échelle un peu plus importante que simplement la commune.

Vu l'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2017 portant création de la CCSAL,
Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
Vu l'article L.5214-16 (communauté de communes) du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1er janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (N. HOLLEVILLE) :
- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- DEMANDE au Président de la CCSAL de prendre acte de cette opposition au transfert.

6.3 RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCLUSION D'UN BAIL A FERME AVEC LE GAEC MESSERLIN
DCM-15-06-2021-13

Monsieur le Maire propose de retirer la précédente délibération portant sur la conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC MESSERLIN car il avait délégation pour ce point.

Les agriculteurs dannemariens ont manifesté leur intérêt. Les trois parcelles seront réparties entre les trois agriculteurs.

P. MUMBACH : en fonction de la proximité ?
LE MAIRE : ils ont choisi eux-mêmes les parcelles qu'ils souhaitaient car elles sont de contenances à peu près égales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
DE RETIRER la délibération n° DCM-07-04-2021-14 portant sur la conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC MESSERLIN.

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

MEMORIAL :

- **Viabilisation des abords du MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société PONTIGGIA pour la viabilisation des abords du MHA d'un montant total de 73 904,40 € TTC.

- **Clôture entourant le MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société PONTIGGIA pour la mise en place d'une clôture aux abords du MHA d'un montant total de 6501,60 € TTC.

- **Signalétique extérieure du MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société INOTECHNA pour la signalétique extérieure du MHA d'un montant total de 10 419,83 € TTC.

- **Signalétique intérieure du MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société INOTECHNA pour la signalétique intérieure du MHA d'un montant total de 5739,92 € TTC.

- **Eclairage du MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société CKD pour la modification de l'éclairage dans la salle du 1er étage du MHA d'un montant total de 5683,86 € TTC.

- **VRD accès escalier du MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société PONTIGGIA pour la VRD de l'accès de l'escalier du MHA d'un montant total de 5460 € TTC.

- **Alarme incendie du MHA**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société CKD pour la modification de l'alarme incendie du MHA d'un montant total de 5662,80 € TTC.

- **Dons pour le MHA**

M. le Maire a accepté un don de 28 objets de la part du collectionneur M. Serge RENGER de CARSPACH pour garnir les vitrines du MHA consacrées à l'archéologie de guerre, par convention en date du 4 mai 2021.

Il a également accepté un don de 12 documents familiaux de la Seconde Guerre mondiale de la part de Mme Rose-Marie LINDER de FISLIS, par convention du 4 mai 2021.

Enfin il a accepté le don d'un lit de camp de la Seconde Guerre mondiale et de trois douilles d'obus de la part de M. Louis et Mme Marlyse WITH, par convention du 4 mai 2021.

- **Création d'une régie pour le MHA**

M. le Maire a instauré une régie de recettes et d'avances pour le MHA. La régie encaisse les droits d'entrée du MHA, les produits commercialisés par la boutique et les recettes de produits pour le compte de tiers. Les recettes sont encaissées par espèces, les chèques, cartes bancaires et chèques ANCV. Lé régie paye les recettes de produits pour le compte de tiers et les dépenses sont payées par virement bancaire.

- **Fixation des tarifs de vente des produits dérivés de la boutique du MHA**

M. le Maire a fixé les tarifs de vente des produits dérivés de la boutique du MHA de la manière suivante :

- Mug céramique cigogne : 7€
- Mug cuillère cigogne : 8€
- Thermos : 20€
- Poupée alsacienne : 10€
- Peluche cigogne petit modèle : 10€
- Peluche cigogne moyen modèle : 15€
- Bracelet cigogne : 3€
- Décapsuleur cigogne : 5€
- Magnet : 3€
- Porte-clé : 4,5€
- Cœur cigogne : 4€
- Boule à neige : 8€
- Stylo lumineux : 5€
- Casquette : 12€
- Tote bag : 10€
- T-Shirt : 25€
- Pin's : 2€
- Ouvrage Dannemarie à travers les âges :
 - 1 tome : 19€
 - 3 tomes : 50€
 - Série complète (4 volumes) : 60€

AUTRES :

- **Plan de financement du Groupe médical**

Le nouveau plan de financement du Groupe médical est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Travaux	70 933,32 €		
Fournitures de matériaux	16 726,46 €		
Dossier administratif	3 700,00 €		
Etat			
DETR		18 271,96 €	*20,00%*
Région			
Soutien aux dynamiques territoriales de santé		18 271,96 €	*20,00%*
Département			
Programme de Développement Territorial		36 543,91 €	*40,00%*
Sous-total aides publiques		*73 087,82 €*	*80,00%*
Autofinancement			
Fonds propres (dont CEE)		18 271,96 €	*20,00%*
Sous-total autofinancement		*18 271,96 €*	*20,00%*
TOTAL	**91 359,78 €**	**91 359,78 €**	***100,00%***

- **Ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel**

M. le Maire a renouvelé la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel d'un montant de 250 000 € aux conditions précédentes et aux nouvelles conditions suivantes :
- au 30/06/2021 : remboursement de 125 000 €.
- au 31/12/2021 : remboursement de 125 000 €.

- **Convention d'occupation du domaine public fluvial VNF**

M. le Maire a signé la reconduction de la convention d'occupation du domaine public fluvial de VNF pour une durée de 10 ans, soit du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2030. La convention concerne une aire d'accueil (1095 m², le Relais du Port), un bac à sable (14m²), un parking (469 m²) et une aire pour les cyclistes (588 m²). Le montant de la redevance de base annuelle est de 758,10 € et pourra faire l'objet d'une révision. La redevance est indexée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. La sous-occupation par la Société LES 100 PATES a été autorisée par VNF.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1 Subventions

M. le Maire informe les conseillers de l'état des subventions demandées :

- Subvention FEDER – MHA : 209 180 € notifiés
- Subvention DSIL – MHA : 380 000 € notifiés
- Subvention Région – Maison médicale : 20 560 € notifiés
- Subvention CEA – Maison médicale : 40 % du coût du projet HT confirmés
- Subvention CEA – Ruches : 1000 € notifiés

7.2.2 Petites Villes de Demain (PVD)

Une réunion de lancement a eu lieu avec Mme la Sous-Préfète, le Président de la CCSAL et le représentant de la Banque des Territoires. Il a été question d'enclencher un dispositif du programme PVD pour prendre en charge une étude portant sur la requalification de la friche PMTC (partie industrielle). Cette étude est prise en charge à 100 % par la Banque des Territoires (BT). Elle permettra d'avoir des perspectives d'avenir quant au site car l'étude de la SEMHA date de 2014, ne présentait

qu'un seul scénario et n'abordait pas la question de la dépollution. La nouvelle étude permettra d'aborder plusieurs scénarios et notamment une démolition éventuelle et une dépollution du sol. Cela permettra éventuellement de valoriser le foncier. Il y a d'autres options telles que le cloisonnement du site. La BT peut nous accompagner en termes d'ingénierie de projet pour les six années à venir. En cas de reprise du site par un investisseur privé, la BT peut financer jusqu'à 49 % d'un projet, notamment par le biais d'une Société d'Economie Mixte (SEM). Nous avons rencontré des investisseurs intéressés le site.

7.2.3 Loi d'annualisation du temps de travail des fonctionnaires (1607 h) :

Les collectivités doivent délibérer sur cette loi et fixer le temps de travail annuel des fonctionnaires à 1607 heures. Le calcul a été fait en fonction des jours travaillés et des jours fériés. Or il semblerait que ce calcul ne tienne pas compte des deux jours fériés d'Alsace-Moselle. Soucieux de protéger notre droit local, M. le Maire a écrit aux parlementaires, Mme DREXLER, M. KLINGER et M. REITZER. M. REITZER a transmis la question à Mme Amélie de MONTCHALIN, Ministre de la transformation et de la fonction publiques. La question n'a donc pas été mise à l'ordre du jour du Conseil car M. le Maire attend des réponses sur ce calcul.

7.2.4 Fête de la Musique

S. THEVENOT explique qu'il était prévu que la fête de la musique soit organisée en déambulation. Mais étant donné les consignes du Ministre de la Culture, tous les rassemblements de plus de 10 personnes à l'extérieur restent interdits. Cette solution était donc impossible. Un autre système a été pensé : organiser la fête de la Musique en un seul lieu, à la Place de la 5e DB. La fête aura lieu à partir de 15 heures. Il y aura l'OHD, les Chum's et l'Ecole de musique. Toute la place sera balisée, les spectateurs seront assis et le port du masque obligatoire. Cette année, nous souhaitons avoir du public et mettre en valeur les associations de la Ville.

7.2.5 Inauguration du Pôle médical

Le Pôle médical sera inauguré le 10 juillet à 16 heures. Les invitations vont être envoyées. M. le Maire remercie Mme LAKOMIAK et M. HOLLEVILLE, ainsi que les agents du Service technique qui effectuent une partie des travaux en régie et font un travail formidable.

7.2.6 Fête des Lumières

La Fête des Lumières aura lieu le 13 juillet à partir de 18 heures. Il y aura un défilé, le port du masque et de la distanciation sociale seront obligatoires. Nous restons en attente des circulaires d'organisation et de consignes sanitaires précises. Le défilé aura lieu à partir du Foyer de la Culture. Cette année, nous irons au monument aux morts puis à l'étang où sera servi un vin d'honneur. Le Relais des associations a organisé l'événement. Il y aura une jauge de 1000 personnes et des consignes sanitaires strictes. Les consignes précises devraient nous parvenir peu avant la manifestation. L'animation sera assurée par le groupe Energy et un feu d'artifice clôturera la soirée.

Question des élus :

H. DEMICHEL : je souhaite faire une remarque. Dans le journal l'Ami du Sundgau, il y a un très bon article sur le MHA qui en fait la promotion. C'est bien de parler de ce projet de manière positive.

LE MAIRE : cela fait partie de la campagne de communication qui a été initiée pour l'ouverture. Il y a eu des communications, notamment dans le journal COM'DA.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 20h26.

Dannemarie, le 15 juin 2021.

Le Maire :
Alexandre BERBETT

Table des délibérations ;

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal précédent**

3. **Projets du Conseil municipal des enfants (CME)**

4. **Budget/Finances**
 4.1 Passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique (CFU)
 4.2 Projet et plan de financement équipement en défibrillateurs

5. **Administration générale**
 5.1 Convention de diagnostic énergétique des bâtiments – ALTER ALSACE ENERGIES
 5.2 Rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR)
 5.3 Nomination des membres de la Commission de Délégation de Service Public
 5.4 Nomination d'un membre de la Commission de contrôle des listes électorales
 5.5 Nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
 5.6 Transfert de la compétence mobilité à la CCSAL
 5.7 Avis sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI) - Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE LARGUE)
 5.8 Motion relative au site de StocaMine - EPAGE LARGUE
 5.9 Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE »

6. **Urbanisme**
 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 6.2 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCSAL
 6.3 Retrait de la délibération conclusion d'un bail à ferme avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun MESSERLIN

7. **Divers**
 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 7.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique		X	**PFIRSCH Frédéric**	
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	BOYER Céline		X	**HOLLEVILLE NICOLAS**	
12	PFIRSCH Frédéric	✓			
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓			
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique		X	**MUMBACH Paul (a rejoint la séance au point 6.2)**	
19	DEMICHEL Hugues	✓			